

COMMUNE DE LAINSECQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nadia CHOUARD, Maire

Présents : Mmes LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSE Arnaud, MASSE Fabien, RAVISE Pascal

Absents excusés : BILLEBAULT Elise, RABOURDIN Axel

Absent : CHOUARD Romuald

Secrétaire de séance : M. COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 30/10/2025

Date d'affichage : 30/10/2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2025
- Présentation du rapport annuel 2024 du service public d'assainissement non collectif et d'eau potable
- Décisions du Maire
- Modification des statuts de la CC Puisaye Forterre
- Organisation des horaires de l'école pour la rentrée 2026
- Fixation de la contre-valeur « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » 2026
- Remboursement à l'amicale des sapeurs-pompiers de la cotisation d'assurance responsabilité civile
- Achat de panneaux de signalisation routière et remplacement du panneau d'information du Champ de Foire
- Passage de l'éclairage public au LED et installation d'un point d'éclairage au parking de l'école
- Emprunt pour financement du passage au LED et décision modificative de budget
- Convention ATD pour l'aménagement de la place de l'Eglise
- Ouverture de crédits à la section investissement de 2026
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Les rapports annuels 2024 du service public d'assainissement non collectif et d'eau potable sont présentés au conseil municipal.

Madame le Maire rend compte au conseil municipal, qui en prend acte, de la décision prise :

- Décision n°4-2025 : Installation d'un chauffe-eau dans l'appartement au-dessus de l'école

Modification des statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre : nouveau siège social- Délib 2025-39

Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre et en particulier l'article 4,
Considérant la réhabilitation du bâtiment sis 4 avenue du Général Leclerc destiné à l'installation du siège social de la communauté de communes,

Considérant la réception du bâtiment et la nécessité de modifier les statuts pour intégrer sa nouvelle adresse,

Vu la délibération du conseil communautaire n°142/2025 du 17 juin 2025,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre comme suit :

« Son siège social est fixé 4 avenue du Général Leclerc à Saint Fargeau (89170). »

Organisation des horaires de l'école de Lainsecq – Délib 2025-40

Madame le Maire indique que les rythmes scolaires doivent être réexaminiés tous les trois ans. Il convient donc de revoir l'organisation pour la rentrée 2026.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Souhaite le maintien de la semaine de 4 jours
- Souhaite le maintien des horaires journaliers suivants
 - o 8h45-12h et 13h40-16h25
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Fixation de la contre-valeur « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » pour 2026 – Délib 2025-41

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-6 et D213-48-12 à -13 et D213-48-35-2 dans leur version applicable au 1^{er} janvier 2025,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif notamment aux modalités d'établissement de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des systèmes 'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
- Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevance des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacés à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de consommation d'eau potable facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- De deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables
 - - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé à 0.356€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour 2026 le taux de modulation est estimé à 0.45 pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à **0.1602€ par m3** la contrevaluer correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie applicable pour l'année 2026.

Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lainsecq – Délib 2025-42

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 51.22 € à l'Amicale des Pompiers de Lainsecq (somme correspondant au montant de leur assurance responsabilité civile).

Achat de signalétique – Délib 2025-43

Madame le Maire expose au conseil municipal que certains panneaux de signalisation et le panneau d'information touristique du Champ de Foire sont détériorés. D'autre part, il convient de numérotier les réserves d'eau incendie nouvellement installées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le remplacement des panneaux signalisation détériorés ainsi que la pose de numéros sur les réserves et accepte le devis de l'entreprise NOVOSIGN pour 717.00 € H.T.
- Décide le remplacement du panneau d'information touristique et donne pouvoir à Madame le Maire pour :
 - choisir le visuel et le support les plus adaptés
 - valider les devis correspondants

Passage au LED de l'éclairage public et point lumineux à l'école – Délib 2025-44

Vu la délibération n°2024-05 du 16 février 2024 décidant le passage de l'éclairage public au LED et la création d'un point lumineux sur le parking de l'école sous réserve de l'obtention des subventions, Considérant l'octroi d'aides par l'Etat et le Département de l'Yonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les devis de l'entreprise SOMELEC comme suit :
 - 66 964.00 € HT pour le passage au LED
 - 3 696.00 € HT pour le point lumineux de l'école
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Souscription d'un emprunt pour financement des travaux d'éclairage public – Délib 2025-45

Vu la délibération n°2025-44 acceptant les devis de passage au LED de l'éclairage public et l'ajout d'un point lumineux à l'école,

Considérant qu'après obtention de subventions, le reste à charge s'élève à 28462 € H.T.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de financer le reste à charge par le biais d'un emprunt de 28000€
- Retient l'offre du Crédit Agricole Champagne Bourgogne se décomposant comme suit :
 - Durée de 5 ans à taux fixe de 3.02%
 - Échéances constantes trimestrielles
 - Frais de dossier 150 €
- Modifie le budget primitif 2025 comme suit :

○ 16411 « emprunt »	+ 28000 €
○ 021 « virt de la section fonctionnement	- 28000 €
○ 023 « virt à section investissement »	- 28000 €
○ 615221 « entretien bâtiments publics »	+ 28000 €
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Convention d'assistance technique pour l'aménagement de la place de l'Eglise – Délib 2025-46

Madame le Maire expose au conseil municipal que le revêtement de la place de l'Eglise se dégrade et qu'il serait utile d'envisager sa réfection en tenant compte des aspects esthétiques et environnementaux.

Elle propose de faire appel aux services de l'Agence Technique Départementale (ATD89) afin de réaliser une étude

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De faire appel à l'ATD89 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase « aide à la décision » en vue de l'aménagement de la place de l'église, c'est-à-dire :
 - Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité

- Accepte le devis de l'ATD89 d'un montant de 2130.00€ HT
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer la convention de l'ATD89

Ouverture de crédits à la section investissement 2026 – Délib 2025-47

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Extrait de l'article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 128050 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5500 € (< 25% x 128050€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2031 « études » 5 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses

- › Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des remerciements de France Alzheimer et l'UNA pour la subvention accordée.
- › Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrôle des installations d'assainissement individuel se déroulera en 2026 et qu'il est obligatoire.
- › Madame le Maire rappelle qu'il n'existe pas de défense incendie au hameau des Guillons du Ravan. Elle propose de réfléchir à l'installation d'une citerne souple ou enterrée et d'en définir l'emplacement.
- › La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 1^{er} décembre 2025 et aura pour objet le projet agrivoltaïque.
- › Une réunion de travail sur le PIU est prévue vendredi 14 novembre 2025.
- › Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancée de la collecte par la Fondation du Patrimoine.

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.

Le Maire,
Nadia CHOUARD



Le secrétaire de séance,
Gérard COUPECHOUX

